

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Rapport de gestion et comptes financiers de la SEML SODEMO
pour l'exercice 2004

P. J. : 1 projet de délibération

La loi n° 83/597 du 7 juillet 1983 relative aux Sociétés d'Economie Mixte Locales (SEML) a instauré un rapprochement entre les SEML et les collectivités dont elles sont l'émanation. Ainsi la loi précitée stipule dans son article 8, que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration.

Cette obligation ayant été rendue applicable aux communes de Nouvelle-Calédonie, par la loi du 29 décembre 1990 modifiée, il vous est présenté le rapport de gestion de la SEML SODEMO pour l'exercice 2004, comprenant un compte rendu d'activités et des états financiers.

I - RAPPORT D'ACTIVITE

Au cours de l'exercice 2004, plusieurs changements de représentants ont eu lieu.

En termes consolidés, l'ensemble des activités de la société dégage un déficit opérationnel (hors subventions et remboursements d'avance de trésorerie) d'un peu plus de 11.450.000 F/CFP, et un excédent comptable de 7.475.000 F/CFP.

Les principaux faits concernant l'activité de la SODEMO sont les suivants :

A/ Port Moselle

Le nombre de visiteurs étrangers a diminué d'environ 15 % par rapport à l'exercice 2003. Cette baisse a essentiellement concerné les plaisanciers originaires des Etats-Unis (-24 %), d'Australie (-32 %) et de Grande-Bretagne (-15 %). La durée moyenne des séjours (19 jours) est quant à elle restée stable par rapport à l'année passée. Le port aura donc accueilli 445 bateaux étrangers en 2004 contre 523 en 2003.

Cette baisse de clientèle étrangère aura permis de répondre à la demande de la clientèle locale (71 bateaux accueillis en 2004 contre 56 en 2003, soit +27 %) pour des durées de séjour qui passent de 39 à 53 jours.

Il y a donc eu une compensation de la baisse du nombre de visiteurs étrangers par la clientèle locale.

Les travaux programmés ont tous été réalisés selon le planning prévu : achèvement du remplacement du platelage en bois des pontons, passerelles et catways ; réparation des éléments endommagés lors du passage du cyclone ERICA ; installation de portails d'accès aux pontons K et I.

Pour la 3^{ème} année consécutive, le chiffre d'affaires du club house a progressé d'un peu plus de 10 % et a dépassé les 200.000.000 F/CFP. En revanche la station d'avitaillement a de nouveau enregistré une baisse (-1,1 %), moins importante toutefois que celle de 2003 (-18,6 %).

Le résultat de l'activité est positif à hauteur de 3 millions et est affecté d'une part au remboursement de l'avance de trésorerie accordée par le Port Autonome, dont le montant au 31 décembre 2004 s'élève à 79.601.394 F/CFP ; d'autre part imputé au compte de remboursement des subventions reçues, qui est ainsi ramené au 31 décembre 2004 à 15.273.251 F/CFP.

Ce résultat d'activité est légèrement inférieur aux prévisions en raison principalement de la forte augmentation du montant de la provision de renouvellement.

B/ Nouvelle Plaisance

Au cours de l'année 2004, 620 bateaux ont été traités sur les terre-pleins du site, soit une progression de 13 % par rapport à 2003, et 1233 manutentions ont été réalisées contre 1055 en 2003.

La SODEMO a dû faire face en 2004 aux défaillances de plusieurs entreprises installées sur le site, qui rencontrent de graves difficultés économiques. Bien que la société se soit systématiquement inscrite au rang des créanciers de ces entreprises défaillantes, ces dettes ont été inscrites par prudence au compte de provision pour clients douteux pour environ 4.500.000 F/CFP. Pour d'autres des oratoires de règlements ont été mis en place début 2005. Un certain nombre de modifications des procédures devaient être apportées en 2005 pour éviter de telles situations.

Le résultat d'activité de Nouvelle Plaisance est déficitaire de 22 millions. Cette somme sera couverte par une subvention du Port Autonome. Sous réserve que les mesures d'amélioration mises en œuvre en début 2005 soient suivies d'effets, le déficit d'exploitation devrait être ramené à 15.800.000 F/CFP environ, à occupation constante.

C/ Port Brunelet

Le port a été occupé tout au long de l'exercice à hauteur de 100 %.

Les faibles charges d'entretien et d'électricité contribuent à dégager une forte rentabilité pour cet équipement récent (18 %) qu'il faudrait toutefois pondérer en l'absence de moyen de mesure du temps passé par les agents de Port Moselle, notamment dans le domaine administratif.

Le résultat est excédentaire à hauteur de 10.076.592 F/CFP, malgré le poids accru de la provision de renouvellement qui représente à elle seule 13 % des charges d'exploitation en 2004.

D/ Port Plaisance de BOULARI

Au 31 décembre 2004, 12 emplacements à flot (20 %) et 2 emplacements à terre (4 %) étaient occupés.

Ces résultats sont très en deçà des prévisions qui sont ramenées de 60 % à 40 % pour l'année 2005.

Pour tenter de faire face à cette situation, la commune du Mont-Dore a pris un certain nombre de mesures (grillages de protection sur terre prolongés en mer, amélioration du balisage, chenal à nouveau inspecté...).

Le résultat d'exploitation de l'affermage est déficitaire en 2004 de 3 millions. Sauf si un revirement est constaté en terme de taux d'occupation, le résultat devrait rester déficitaire pour les années 2005 et 2006.

L'ouverture en 2005 des installations de Port du Sud risque en outre de pénaliser Boulari.

E/ Marchés Municipaux

Au cours de l'année 2004 la SODEMO a conduit les négociations avec le Syndicat des usagers du Marché, qui ont permis d'aboutir à un accord sur les termes du nouveau règlement intérieur.

Divers constats et propositions ont été soumis à la commune, dans la perspective d'une poursuite de la mission de la SODEMO, dans un autre cadre contractuel que l'actuel mandat de gestion.

II - RAPPORT FINANCIER (Résultats consolidés)

1/ Les données du bilan au 31 décembre 2004 :

ACTIF			PASSIF		
	Net 2004	2003		Net 2004	2003
Actif immobilisé	1 937 843 897	2 023 553 841	Capitaux propres	179 046 546	171 570 918
			Autres fonds propres	1 349 748 262	1 369 888 695
			Provisions	89 367 981	83 787 774
Actif circulant	260 762 974	196 369 164	Dettes	580 444 082	594 675 618
Comptes de régul.	359 362 841	340 434 756	Comptes de régul.	359 362 841	340 434 756
TOTAL GENERAL	2 557 969 712	2 560 357 761	TOTAL GENERAL	2 557 969 712	2 560 357 761

2/ Détermination du résultat de l'exercice 2004 :

	2004	2003
Produits d'exploitation	406 847 145	376 480 866
Charges d'exploitation	395 145 400	422 480 288
RESULTAT D'EXPLOITATION	11 701 745	-45 999 422
Produits financiers	11 024 727	1 291 414
Charges financières	9 438 158	11 766 232
RESULTAT FINANCIER	1 586 569	-10 474 818
Produits exceptionnels	2 128 942	742 029
Charges exceptionnelles	7 841 628	684 351
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-5 712 686	57 678
Impôts Sociétés	100 000	100 000
RESULTAT NET	7 475 628	-56 516 562

Les comptes et bilan de l'exercice 2004 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 19 mai 2005.

Les comptes et rapports de la société sont mis à disposition des conseillers municipaux.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 13 février 2006

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil six, le jeudi 16 mars à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean LEQUES, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	MM.	Jean LEQUES	Mme	Mariannick BABE
		Gaël YANNO	M.	Patrick OLLIVAUD
		Jean-Pierre GUILLEMARD	Mme	Bernadette BRIZARD-DUMERY
	Mme	Anne LOSTE	M.	Heneliko TELEPINI
	M.	Michel VITTORI	Mme	Nicole FURIC
DATE DE CONVOCATION	Mme	Maryse FRARIN LA MICHELLAZ	MM.	Hervé GUEGAN
08.03.2006	Mme	Francine BEYNEY		Frédéric ANGLEVIEL
	Mme	Lysiane FLOTAT		Robert VAUTRIN
	Mme	Elisapeta TAOFIFENUA-SAKO		Jean-Pierre DELRIEU
	Mme	Martine JONES	Mme	Mireille BOYER
DATE D'AFFICHAGE	Mme	Anne-Marie MESTRE	MM.	Michel BOYER
10.03.2006	M.	TRAN VAN HONG		Bernard HERPIN
	Mme	Dominique KORFANTY	Mme	Marie-Josée GOMEZ
	M.	Jean WASMAN	Mme	Dominique COVA
	Mme	Françoise CORNU	MM.	Jean-Raymond POSTIC
	MM.	Pierre HENIN		Hamu WAHEO
		Charles ERIC		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice : 49	MM.	Pierre MARESCA	Mme	Christel BERGER
		Marc Kanyan CASE	Mme	Mireille LEVY
		Gérard VIGNES	Mme	Malia MAUGATEAU
Nombre de présents : 33	Mme	Jacqueline BROQUET	Mme	Sonia LAGARDE
Nombre de votants : 45 (12 procurations)	MM.	Laurent BONNEFOND	MM.	Christian HENIN
		André DUBOIS		Gérald CORTOT
	Mme	Unako Eliane IXECO	Mme	Isabelle OHLEN
	M.	Alfredo VARRA	Mlle	Isabelle CHAMPMOREAU

Monsieur Charles ERIC a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2006/398
approuvant le rapport de gestion et les comptes financiers de la SEML SODEMO
pour l'exercice 2004

Le Conseil Municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 16 MARS
2006

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU l'article 8 de la loi modifiée n° 83-597 du 7 juillet 1983, relative aux sociétés d'économie mixte locales,

VU la loi modifiée n° 90-1247 du 29 décembre 1990 relative à la suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 11 janvier 1991,

VU les comptes et rapports de la société,

VU la note explicative de synthèse n° 2006/12 du 13 février 2006,

La Commission du Budget et des Finances entendue en séance du 22 février 2006,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Sont approuvés le rapport sur la gestion ainsi que les comptes financiers de la Société d'Economie Mixte SODEMO pour l'exercice 2004.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 3 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 16 MARS 2006

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE

Le Maire,

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
S.F.	-	1
AFFICHAGE	-	1